

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MELUN - 7702 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 28/11/2025 - 16180 - 2015 B 00116 - 809 118 078 - A.D CESSON

BILAN ACTIF

Copie originale 16/10/2024

ACTIF		31/12/2024 12mois		
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)			
	Immobilisations incorporelles			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions, brevets et droits similaires			
	Fonds commercial (1)	56 821		56 821
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	Immobilisations corporelles			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel et outillage	71 948	48 205	23 743
	Autres immobilisations corporelles	13 721	8 395	5 326
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	Immobilisations financières (2)			
	Participations mises en équivalence			
	Autres participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	4 930		4 930
	Total II	147 420	56 600	90 821
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises	30 910		30 910
	Avances et acomptes versés sur commandes			
	Créances (3)			
	Clients et comptes rattachés			
	Autres créances	7 450		7 450
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé			
	Valeurs mobilières de placement			
	Disponibilités	24 714		24 714
	Charges constatées d'avance (3)	104		104
	Total III	63 178		63 178
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecart de conversion actif (VI)			
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	210 599	56 600	153 999

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		31/12/2024	12mois
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 3 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation		3 000
	Réserves		
	Réserve légale		300
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		65 828
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)		25 033
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total I		94 161
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total II		
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total III		
DETTES (I)	Dettes financières		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissement de crédit		19 073
	Concours bancaires courants		
	Emprunts et dettes financières diverses		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes d'exploitation		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		29 041
	Dettes fiscales et sociales		11 700
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		24
	Produits constatés d'avance (I)		
	Total IV		59 838
	Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)			153 999

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2024 12 mois	
	France	Exportation
Total		
Produits-d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises	4 4 1 3 6 5	4 4 1 3 6 5
Production vendue de biens		
Production vendue de services	1 3 1 6	1 3 1 6
Chiffre d'affaires NET	4 4 2 6 8 1	4 4 2 6 8 1
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits		1 2 9 6
Total des Produits d'exploitation (I)		4 4 3 9 7 7
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		2 9 9 0 5 6
Variation de stock (marchandises)		1 3 8 3
Achats de matières premières et autres approvisionnements		9 1
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes *		4 7 9 8 4
Impôts, taxes et versements assimilés		4 2 2 8
Salaires et traitements		4 9 1 0 8
Charges sociales		5 5 4 8
Dotations aux amortissements et dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		5 9 2 1
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Autres charges		1 1 6
Total des Charges d'exploitation (II)		4 1 3 4 3 5
1 - Résultat d'exploitation (I-II)		3 0 5 4 2
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2024	12mois
Produits financiers		
Produits financiers de participations (3)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		2 7 5
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI		2 7 5
2. Résultat financier (V-VI)		2 7 5 -
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		3 0 2 6 7
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Total VII		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		6 9 4
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Total VIII		6 9 4
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		6 9 4 -
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		4 5 4 0
Total des produits (I+III+V+VII)		4 4 3 9 7 7
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		4 1 8 9 4 4
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		2 5 0 3 3

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

ANNEXE**SOMMAIRE**

Faits caractéristiques de l'exercice	X
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	X
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des provisions	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Autres immobilisations incorporelles	X
Evaluation des immobilisations corporelles	X
Evaluation des amortissements	X
Evaluation des matières et marchandises	X
Produits à recevoir	X
Charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE****- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	56 821		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	71 948		
Installations générales agencements aménagements divers	10 284		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	3 437		
TOTAL	85 669		
Prêts, autres immobilisations financières	4 930		
TOTAL	4 930		
TOTAL GENERAL	147 420		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			56 821	56 821
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			71 948	71 948
Installations générales agencements aménagements divers			10 284	10 284
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			3 437	3 437
TOTAL			85 669	85 669
Prêts, autres immobilisations financières			4 930	4 930
TOTAL			4 930	4 930
TOTAL GENERAL			147 420	147 420

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		43 419	4 785		48 205
Installations générales agencements aménagements divers		3 822	1 135		4 958
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		3 437			3 437
TOTAL		50 679	5 921		56 600
TOTAL GENERAL		50 679	5 921		56 600
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	4 785				
Instal.générales agenc.aménag.divers	1 135				
TOTAL	5 921				
TOTAL GENERAL	5 921				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des provisions
Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	4 930	4 930	
Taxe sur la valeur ajoutée	5 039	5 039	
Groupe et associés	1 661	1 661	
Débiteurs divers	750	750	
Charges constatées d'avance	104	104	
TOTAL	12 484	12 484	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	8	8		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	19 066	12 688	6 378	
Fournisseurs et comptes rattachés	29 041	29 041		
Personnel et comptes rattachés	7 680	7 680		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 020	1 020		
Impôts sur les bénéfices	2 096	2 096		
Autres impôts taxes et assimilés	904	904		
Autres dettes	24	24		
TOTAL	59 838	53 461	6 378	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	12 600			

Autres immobilisations incorporelles
(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	586
Dettes fiscales et sociales	3 396
Autres dettes	24
Total	4 015

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	104
Total	104

AD CESSON

Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 32-36 RUE CHARLES MONIER
77240 CESSON
809 118 078 RCS MELUN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MAI 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,

Le 29 MAI,

À 08h00,

Les associés de la Société AD CESSON, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur TAHAR BOUZIDANE, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur SALAH LACHGUER, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Monsieur TAHAR BOUZIDANE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération de la gérance,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 25 033 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	25 033 euros
------------------------	--------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	65 828 euros
-------------------------------	--------------

Pour former un bénéfice distribuable de	90 861 euros
---	--------------

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 90 861 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve la convention mentionnée dans ce rapport.

Les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 3 295,56 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 01 janvier 2025, la rémunération du gérant est portée à une somme fixe mensuelle brute de 830 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

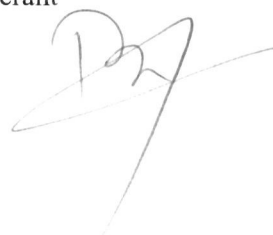
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

SALAH LACHGUER

TAHAR BOUZIDANE
Gérant



AD CESSON

**Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 32-36 RUE CHARLES MONIER
77240 CESSON
809 118 078 RCS MELUN**

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MAI 2025

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 25 033 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	25 033 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	65 828 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	90 861 euros

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 90 861 euros.

TROISIEME RÉSOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve la convention mentionnée dans ce rapport.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 3 295,56 euros.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 01 janvier 2025, la rémunération du gérant est portée à une somme fixe mensuelle brute de 830 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.



AD CESSON
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 32-36 RUE CHARLES MONIER
77240 CESSON
809 118 078 RCS MELUN-77000

RAPPORT SPECIAL DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 MAI 2025

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2024

Chers associés,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous précisons qu'aucune convention visée à cet article n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons que la convention décrite ci-après a fait l'objet d'un renouvellement tacite au cours de l'exercice écoulé et doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

Convention : Avance faite en compte courant d'associé non rémunérée. D'une durée indéterminée avec M. TAHAR BOUZIDANE, gérant.

- Objet : Avance faite en compte courant d'associé non rémunérée.
- Solde du compte courant à la clôture : -1 660,95 euros.

Nous vous indiquons qu'il n'existe aucune convention déjà approuvée par la collectivité des associés dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à CESSON
Le 10 mai 2025

TAHAR BOUZIDANE
Gérant